

cleri telle qu'elle est sortie des mains de Bossuet, mais telle que nous l'a donné (avec les retranchemens & changemens qu'il a jugé convenables aux intérêts du parti auquel il s'étoit agrégé) l'évêque de Troyes, neveu de ce grand homme (a). Et quant à M<sup>r</sup>. Dupin, ils ne nous dissimuleront sans doute pas que les écrivains, qu'on ne peut accuser de partialité, nous en ont appris, savoir " que la liberté avec laquelle il portoit son jugement sur le style, la doctrine & les autres qualités des écrivains ecclésiastiques, déplut à Bossuet, qui en porta ses plaintes à Harlay,

(a) Il y avoit, à ce qu'affure le chancelier d'Aguesseau, une peroraison où le livre étoit dédié à Louis XIV, & qui ne se trouve pas dans ce que l'évêque de Troyes nous a donné comme l'ouvrage de son oncle. On peut consulter le traité de Victor-Amédée Soardi, docteur en l'université de Turin: *De supremâ Romani Pontificis auctoritate hodierna Ecclesiæ Gallicanæ doctrina*, Avignon, 1747, un vol. in-4°. L'auteur prouve que la doctrine actuelle du clergé de France n'est point du tout opposée, mais au contraire très-favorable à l'autorité légitime du Pape; ce que l'expérience confirme d'une manière bien consolante par le parfait accord qui regne en toute chose entre les évêques de France & le Pontife Romain. Le Parlement de Paris, à la vive sollicitation des amis de l'évêque de Troyes, a supprimé cet ouvrage par un arrêt du 25 Juin 1748; mais il n'a pas prétendu déroger par-là à la sage critique & au résultat des savantes recherches de l'auteur; son style est clair, pur, attachant. Il vivoit encore en 1750; j'ignore l'année de sa mort.